



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 06 juillet 2023

Service économie agricole

Affaire suivie par : Younes Rahhali

Téléphone : 07.85.44.01.11

Courriel : younes.rahhali@haute-garonne.gouv.fr

**Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 06 juillet 2023 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montberon**

**Objet** : Auto-saisine de la Commission sur l'intégralité du projet de PLU  
Encadrement des extensions et des annexes en zone A et N

**Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;**

**Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-12 et L 151-13 ;**

**Vu la saisine de la CDPENAF en date du 20 juin 2023;**

**Vu le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Montberon;**

**À l'issue de la présentation et après débats la commission émet,**

Un **avis favorable** sur l'économie générale du projet de PLU sous réserve de classer les boisements situés au centre et à l'est de la commune (identifiés en espace à protéger au titre du SCOT) en « Espace Boisé Classé ».

La commission recommande également de :

- Examiner et justifier le classement en zone N d'espaces mis en valeur agricole;
- Faire respecter un recul maximal pour les constructions prévues dans l'OAP 5 « Paradis » vis à vis de la lisière du massif boisé (tendre vers les 30 mètres de recul);
- Restreindre le zonage des zones UMj3 à la stricte emprise de l'existant afin d'éviter les extensions en zone A.

Détail des suffrages (15 suffrages) : **Favorable** à l'unanimité **assorti d'une réserve** et trois recommandations

Un **avis favorable** sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N **sous réserve de**:

- Réglementer la surface de plancher des extensions à 30 % de la surface de l'existant et non 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol;
- Limiter l'emprise maximale au sol totale des constructions existantes à 200 m<sup>2</sup> maximum (extensions comprises)

Détail des suffrages (15 suffrages) : **Favorable** à l'unanimité assorti d'une réserve

La présidente de séance,

  
Mélanie Tauber